



Le Salon des Décideurs de la Côte d'Azur

RÈGLEMENT

Trophée de la Création d'Entreprise

Article 1 - Présentation

Le salon Riviera Network est l'événement numéro 1 des rencontres d'affaires sur la Côte d'Azur. Le Riviera Network souhaite mettre en avant les jeunes entreprises et leurs entrepreneurs.

Le Trophée du Créateur d'entreprise a pour but de récompenser le projet d'entrepreneurs le plus innovant et le plus audacieux de l'année 2016/2017.

Tout renseignement peut être demandé :

par téléphone au 06 30 27 51 59

sur Internet à l'adresse suivante : www.riviera-network.org

Article 2 - Eligibilité des projets

Il s'adresse à tous les entrepreneurs et entrepreneuses des Alpes-Maritimes, du Var et de Monaco.

Nature des projets : Création d'entreprise en cours ou ayant abouti. Les projets doivent respecter les lois et règlements en vigueur et ne pas être contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

Par entreprise existante on retiendra celles en cours de création et de moins de 2 ans d'existence.

La participation au concours est gratuite et ouverte à toutes les personnes répondant aux critères d'éligibilité susmentionnés.

La participation est matérialisée par l'envoi d'un dossier.

Article 3 - Prix

Plusieurs prix seront remis à l'issue du concours des Trophées de la Création d'Entreprise.

Article 4 - Modalités de sélection

Article 4-1 Présélection

Les dossiers de participation feront l'objet d'une présélection par le comité de pilotage qui seront transmis au jury. Les dossiers seront analysés selon un grille visant à contrôler le respect de la méthodologie, l'originalité et le réalisme de l'idée de produit ou service à commercialiser au regard des critères du marché, la cohérence des chiffres prévisionnels, la présentation ...

Article 4-2 Jury

Les projets sélectionnés seront présentés par les participants aux membres du Jury : le 1^{er} juin 2017 de 17h00 à 17h30 sur le Plateau TV du Riviera Network. Les dossiers et présentation seront évaluées par chaque membre de jury à partir de critères de sélection qualitatif et la remise du Trophée sera effectuée à 17h40.

Article 4-3 Composition du jury

Il est constitué par des personnalités désignées par le comité de pilotage du salon Riviera Network reconnues pour spécialistes de l'entreprise et de son accompagnement dans les domaines technologiques, marketing et finance ...

Article 4-4 Critères de sélection

Les projets seront évalués en fonction des critères suivants :

- qualité de la démarche suivie, du travail réalisé ou des actions mises en place, particulièrement pour l'approche du marché
- caractère innovant du projet
- caractère réaliste du projet, et potentialités de marché
- qualité du dossier de participation ou du plan d'affaire remis
- perspectives de concrétisation ou, pour les projets concrétisés, indicateurs tels que chiffre d'affaires réalisé, emplois générés et perspectives de développement
- qualité et conviction de la présentation orale pour les candidats

D'autres critères pourront être pris en compte tels que l'originalité du projet, son intérêt pour le développement économique local, l'effort de recherche de compétences complémentaires ...

Article 5 - Composition et dépôts des dossiers

Le dossier d'inscription sera composé du dossier type, à envoyer par mail au plus tard le 26 mai 2017 à l'adresse suivante : o.taze@riviera-network.org

Chaque candidat sera informé par téléphone de sa présélection au plus tard le 29 mai 2017.

Article 6 - Remise du Trophée

La remise du Trophée donne lieu à une cérémonie officielle qui se déroulera le jeudi 1er juin 2017 à 17h40 sur le plateau TV du salon « Riviera Network » au Palais de Congrès d'Antibes Juan Les Pins, en présence des partenaires et du monde économique.

Article 7 - Calendrier prévisionnel

Lancement du concours :	samedi 1er avril 2017
Date limite de dépôt des dossiers :	vendredi 26 mai 2017
Présentation des nominés sélectionnés :	jeudi 1er juin 2017 à 17h00
Délibération du jury :	jeudi 1er juin 2017 à 17h30
Remise du Trophée :	jeudi 1er juin 2017 à 17h40

Article 8 - Confidentialité

Le contenu technique des dossiers de candidature, les délibérations du jury restent confidentielles.

Les organisateurs se réservent le droit de diffuser une information sur les entreprises sélectionnées (citation des entreprises, présentation de leur démarche etc ...) lors de manifestations en rapport avec le concours dans le respect des dispositions de l'alinéa précédent.

Les lauréats autorisent le salon Riviera Network à utiliser leur nom et le nom de l'entreprise dans toute manifestation publique ou promotionnelle liée au concours sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le prix prévu à l'article 3.

Article 9 - Obligations

La participation au concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Les organisateurs se réservent le droit, pour quelque raison que ce soit, de modifier, de prolonger, d'écourter, de suspendre ou d'annuler le concours sans que leur responsabilité ne soit engagée, et ce, sans aucune indemnisation. Le comité de pilotage se réserve le droit de trancher tout litige concernant les contestations et l'interprétation liées au présent concours.